



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**



N° DEL 2020.10.01/141

**Thème : RESSOURCES  
HUMAINES 2**

**Objet : Versement  
d'une prime  
exceptionnelle à  
certains agents de la  
ville de Briançon  
soumis à des sujétions  
exceptionnelles pour  
assurer la continuité  
des services publics  
dans le cadre de l'état  
d'urgence sanitaire  
pour faire face à  
l'épidémie de COVID-  
19.**

**Convocation :**

**Date : 24/09/2020**

**Affichage : 24/09/2020**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice : 33**

**Présents : 29**

**Nombre de  
suffrages  
exprimés : 33**

Le **jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURCIA**.

**Étaient Présents :**

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

**Étaient représentés :**

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;  
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;  
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;  
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

## **Rapporteur : Christian FERRUS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 susvisé prévoit que pour les agents de la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond de 1 000,00€ (fixé par l'article 4 du même décret). La même délibération doit également déterminer les bénéficiaires de la prime, le montant alloué ainsi que les modalités de versement.

Sur ces fondements, la ville de Briançon a décidé de verser une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 500,00€ par personne, aux personnels des services qui sont intervenus au contact de la population sur tout le territoire de la commune, ou dans les écoles, soit pour la surveillance des enfants dans le cadre de l'accueil d'urgence des enfants des personnels soignants, de sécurité et de secours organisé par la commune, soit pour l'entretien des locaux ayant servis à cet accueil d'urgence.

Cette somme maximum de 500,00 sera versée à l'agent qui aura effectué le plus d'heures pendant la période. Ce temps maximum (102,5 heures pour les affaires scolaires et 210 heures pour la Police Municipale) servira ensuite de base pour une répartition proratisée au nombre d'heures effectuées par chaque agent concerné. Cette proratisation sera calculée en fonction des plannings fournis par chaque service concerné.

Le montant alloué sera versé à chaque agent concerné dès que l'éditeur du logiciel aura paramétré la rubrique permettant de verser ladite somme sous forme d'une prime qui sera, en application de l'article 5 du décret susvisé, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Un arrêté individuel précisera le nombre d'heures travaillées et la somme versée à chaque agent concerné.

Ceci exposé après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver le versement de ces primes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal Délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES 2 DEL 2020.10.01/141

PUBLIÉ LE 14 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
Arnaud MBRGIA.



Blank lined area for writing.

